

Arrêté N°2024 - 1443

**Portant réouverture de la route de Bois-Joly**

**Le Maire de la Commune du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-1397 Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection de la voirie à route de Bois Joly Moreau ;

**Considérant** l'achèvement des travaux de réfection de la voirie avant la date annoncée par arrêté n°2024-1397 ;

**Considérant** que la circulation peut de nouveau être rétablie dans le respect des dispositions du code la route ;

**Considérant** qu'il incombe à L'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La route de Bois-Joly sera ouverte au public à compter du..... **06 SEP. 2024**.....  
à 16h.

**Article 2** - La route de Bois-Joly sera interdite aux véhicules de plus de dix tonnes à l'essieu.

**Article 3** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

A Gosier, 06 SEP. 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

